



DE VIVE VOIX 6.01

Août 2018

Atelier sur le plagiat, retour

Par Étienne Gendron, conseiller aux affaires syndicales

À la suite du dîner d'accueil du 16 août 2018 se tenait une formation liée au respect de la propriété intellectuelle au collège. Celle-ci mettait particulièrement l'accent sur la prévention du plagiat chez les étudiants et la présentation d'outils de référence orientés vers cet objectif. Environ une trentaine d'enseignants et de membres du personnel ont assisté à l'événement.

Le plagiat est une préoccupation de longue date pour les enseignants de Lionel-Groulx. Bien des collègues se sentent démunis ou isolés face à des cas de fraude intellectuelle ou de tricherie, surtout lorsqu'ils enseignent dans un programme où le profil des étudiants et le type d'évaluations s'éloignent du cadre usuel. Avec la prolifération de nouveaux outils facilitant le plagiat, cet enjeu interpelle non seulement les enseignants, mais aussi l'institution qui a une responsabilité à cet égard.

Pour l'heure, le collège progresse dans la bonne direction. La PIEA adoptée en 2010 présente non seulement une définition plus détaillée du plagiat (absente de la politique de 1996), mais prévoit également des sanctions graduellement plus sévères et une prise en charge des cas rapportés par la Direction des Études (contact avec l'élève, archivage, etc.).

Cependant, cette approche demeure largement administrative et coercitive, laissant quelque peu de côté la prévention du plagiat et la conscientisation de l'étudiant avant les faits. De plus, l'application des sanctions (il était signalé en 2008 que 43 % seulement des enseignants observaient la sanction prévue pour le plagiat, soit une note de zéro pour l'évaluation)¹ demeure assez inégale, malgré une clarification de la procédure. À ce titre, il faut tout de même rappeler que l'enseignant est libre d'exercer son jugement professionnel selon les cas et de moduler ses interventions. Mme Lucia Lepage, directrice adjointe des études, a confirmé cette marge de manœuvre des enseignants lors de la présentation du 16 août.

¹ DIRECTION DES ÉTUDES DU COLLÈGE LIONEL-GROULX, *Synthèse de l'auto-évaluation concernant l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du collège Lionel-Groulx*, Sainte-Thérèse, Collège Lionel-Groulx, 2008, p.15.

Depuis 2015, le comité sur les questions pédagogiques spécifiques, qui relève de la commission des études, s'est mis en action afin de faire du respect de la propriété intellectuelle un enjeu institutionnel qui dépasse la simple question du plagiat. Le fruit de tous ces efforts, présenté lors de l'activité institutionnelle du 16 août, comprend un guide de prévention destiné aux enseignants, un site web (<http://www.antiplagiat.clg.qc.ca/>) ainsi que de nombreux outils (ateliers de formation offerts par la bibliothèque, par exemple). Il importe de souligner que cet effort de sensibilisation s'adresse aussi à l'ensemble des membres du personnel, qui sont considérés comme des «modèles» et donc, invités à adopter de saines pratiques.

Bien que ces efforts soient louables dans l'ensemble, de nombreux enjeux persistent. La Direction des études prévoit bientôt démarrer une révision de la PIEA, et selon M. Alain Girard, directeur adjoint aux études, la sévérité des sanctions quant au plagiat pourrait être réévaluée afin de rendre le processus plus adapté aux réalités pédagogiques de l'enseignement en 1^{re} session. Un tel changement rendrait l'application de la PIEA plus uniforme en encourageant les enseignants mal à l'aise avec de trop lourdes pénalités à rapporter les cas qu'ils constatent. L'idée de comités responsables de rencontrer les étudiants fautifs et d'établir, à l'aide des preuves fournies par l'enseignant, s'il y a eu plagiat ou non a été évoquée au cours de la formation sans être officiellement endossée par la direction. Chose certaine, bien que la cohérence institutionnelle dans la protection de la propriété intellectuelle soit souhaitable, elle doit également reconnaître l'autonomie des enseignants et leur capacité à juger eux-mêmes des mesures à prendre. Cet équilibre devra guider nos réactions lorsque les consultations entourant la révision de la PIEA seront en cours.

Il existe aussi une préoccupation, palpable lors de la formation, en ce qui concerne la tension entre le degré d'originalité exigé lors d'une évaluation et le recours à des emprunts ou des paraphrases qui respectent les normes au sens strict, mais qui ne témoignent pas d'une réelle pensée créative. Les démarches actuelles, très orientées vers les productions écrites et les travaux traditionnels, génèrent des zones d'ombres auxquelles il faudra porter attention, en particulier dans les domaines créatifs (arts visuels / théâtre, etc.). D'autres enseignants ont également mis de l'avant les difficultés logistiques associées à l'obtention des droits d'utilisation, surtout en cinéma. Enfin, la multiplication des méthodes afin de prévenir le plagiat, que ce soit par le biais d'interventions en classe ou d'adaptation des évaluations, peut éventuellement alourdir la tâche de l'enseignant et restreindre le type d'évaluation qu'il se sent en mesure d'utiliser. Il faudra donc s'assurer d'une répartition équitable et raisonnable des responsabilités dans la prévention du plagiat.

Au terme de la rencontre, il fut question des logiciels de détection du plagiat. Mme Lepage a affirmé que l'acquisition de tels logiciels n'était pas envisagée par le Collège, puisque les expériences tentées en collaboration avec des enseignants en français n'ont pas été concluantes. Il y a donc fort à parier que pour l'heure, l'approche du Collège reste orientée vers la prévention et l'encadrement plus que sur l'acquisition de logiciels de détection. À tout le moins, les enseignants ont été de nombreuses fois invités à contribuer aux efforts du Collège, que ce soit en fournissant leurs commentaires ou en partageant leurs propres outils. Espérons que cet esprit de collaboration et de collégialité persistera lors de la révision de la PIEA.